

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2024 à 18h30

N°DCM2024.04.10/05

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Thierry Alain BETHAZ

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Conseillers en exercice : trente-trois

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Nadège CHATEL, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Pascal MEYNENT (Procuration à L. POTIER GABRION), Benoît CHAMBOURDON (Procuration à M. FISCHER), Nicole RANNARD (Procuration à P. CONTAT), Patrice JUPILLE (Procuration à M. LOCATELLI), Saïda HADDOUR (Procuration à P. DUCIMETIERE)

Conseillers votants : trente-trois

Objet : Taux des impôts locaux 2024

Chaque année le conseil municipal doit voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune.

Il est proposé en 2024 de ne pas modifier les taux de fiscalité. (taux inchangés depuis 2015)

	Taux proposés en 2024	Taux moyens nationaux	Taux moyens Haute Savoie
Taxe foncière (bâti)	26.85%	39.42%	29.54%
Taxe foncière (non bâti)	43,82%	50.82%	68.12%
Taxe d'habitation	15.62%	24.45%	23.95%

L'état de notification des bases fiscales (état 1259), reçu le 15 mars, correspond à une augmentation des bases fiscales de 1.9% générant une recette fiscale supplémentaire de 112 243€ à taux de fiscalité constant. A cela s'ajoute le produit de la majoration de la taxe sur les résidences secondaires pour 119 493€ perçue pour la première fois en 2024

Les taux moyens nationaux et départementaux mentionnés sont ceux de 2023.

Les produits attendus des ressources à taux votés s'élèveraient à 4 297 594€ (A)

Le produit de la majoration de la taxe sur les résidences secondaires s'élèverait à 119 493€ (B)

Les produits attendus des ressources indépendantes des taux votés s'élèveraient à 1 632 295€ (C)

Le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale en 2024 s'élèverait à 6 049 382€ (A+B+C)

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 13 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » (Y. MINO, M. FISCHER, N. ORSIER, JF. VILLER, B. CHAMBOURDON par procuration) :

- **VOTE** les taux d'imposition suivants :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.85%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,82%
 - Taxe d'habitation : 15.62%

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2131-1 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 16 avril 2024
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 10 avril 2024

Le Secrétaire de séance
Thierry Alain BETHAZ

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

